



# La CVEC, contribution de vie étudiante et de campus

La CVEC, c'est quoi ?

Chaque étudiant en formation initiale dans un **établissement d'enseignement supérieur** doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son **attestation d'acquiescement** de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.

2021-2022: ouverture du serveur à compter de mai (tout paiement effectué avant concerne l'année 2020-2021)

## OBTENIR VOTRE ATTESTATION

Obtenez votre attestation en 2 minutes :

1. Connectez-vous ou créez-vous un compte sur [MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://MesServices.Etudiant.gouv.fr)
2. Indiquez votre ville d'études
3. Acquiescez-vous de votre CVEC, par paiement ou exonération
4. Obtenez votre attestation, à présenter à votre établissement lors de votre inscription

Découvrez la [procédure en détails](#)

*Même si vous êtes exonéré-e, vous devez suivre la même démarche.*

**OBTENIR MON ATTESTATION**  
année universitaire en cours 2020-21

**CONSULTER MON ATTESTATION**  
année universitaire 2019-20